



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 1^{er} juillet 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise, Maire

Présents : 9 *Date de convocation du conseil municipal* : 25/06/2019

Votants : 9

Présents : Mmes Regner – Tetu-Edin – Fleurance - Ribot
Mrs Lebreton – Cartier – Charton - Timmerman

Absents excusés : Mr Babaï – Mr Regner – Mme Lhomer – Mme Gaignard – Mr Danvert

Absents : Mme Houdoin

Formant la majorité des membres en exercice

Madame FLEURANCE Kathy a été élu secrétaire de séance.

Délibn°01-07-19-01

Objet : Reprise commerce et logement « La Grange » au 1^{er} octobre 2019

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'EIRL LA GRANGE va ouvrir au 1^{er} octobre 2019. Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant du loyer actuel.

Après délibération, le conseil municipal

- accepte de maintenir au même montant le loyer pour le commerce et le logement
- autorise Madame Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.
- Autorise l'EIRL La grange, représentée par Mr Guillaume REGNER à exercer son activité professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 au 11 place de l'église à Vion.

Délibn°01-07-19-02

Objet : Modalités de représentation des communes au conseil communautaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de la séance du conseil communautaire du 24 juin dernier.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2017.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera par référence au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau joint en annexe.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la représentation des communes au sein du conseil communautaire telle qu'elle ressort du tableau joint en annexe.

A savoir, 2 représentants pour la commune de Vion.

Délibⁿ°01-07-19-03

Objet : *Approbat*ion du rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 12 juin 2019 et a ensuite fixé les attributions de compensations 2019, telles qu'elles figurent ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2018	Révision 2019	Attributions de compensation 2019
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné sur Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289		89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre Dame du Pé	921		921
Parcé sur Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	9 308 804	- 1 993 678	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	10 984 266	- 1 993 678	8 990 588

Le rapport annuel 2019 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : Favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Délibn°01-07-19-04

Objet : *Convention service commun CNI/passeport : avenant à la convention*

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 9 avril 2018 et indique que cette mutualisation avait vocation à mettre en commun les moyens des communes pour gérer la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports afin d'apporter un service de qualité à l'ensemble des usagers du territoire dans un délai rapide.

Le lieu de mise en œuvre du service commun se situe à Sablé-sur-Sarthe, seule commune détentrice de dispositifs de recueil sur le territoire de la Communauté de communes, au sein du Service à la Population en charge de l’instruction des demandes de cartes nationales d’identité [CNI] et de passeports.

Les participations des communes pouvaient être réalisées soit sur les dispositifs de recueil ou à l’accueil général de la Mairie de Sablé-Sur-Sarthe, comme suit :

- Accueil général : 8 communes (Asnières-sur-Vègre, Le Bailleul, Bouessay, Dureil, Louailles, Notre-Dame du Pé, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe)
- Dispositif de recueil : 6 communes (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcésur-Sarthe, Précigné, Vion)
- Le volume horaire global d’intervention s’établissait à 1 164 heures calculées sur 2017, réparti entre la Ville de Sablé pour 396 heures et 768 heures pour les autres
-

communes. Les heures d’intervention des communes hors Sablé étaient évaluées comme suit :

Communes	Nombre d'heures
Asnières-sur-Vègre	14 heures annuelles
Auvers-le-Hamon	73 heures annuelles
Avoise	29 heures annuelles
Le Bailleul	30 heures annuelles
Bouessay	25 heures annuelles
Courtillers	53 heures annuelles
Dureil	3 heures annuelles
Juigné-sur-Sarthe	79 heures annuelles
Louailles	40 heures annuelles
Notre-Dame du Pé	31 heures annuelles
Parcésur-Sarthe	91 heures annuelles
Pincé	11 heures annuelles
Précigné	140 heures annuelles
Solesmes	50 heures annuelles
Souvigné-sur-Sarthe	33 heures annuelles
Vion	66 heures annuelles

Bilan du service commun sous sa forme initiale :

Des aspects positifs ont été relevés tel que l’obtention d’un primo rendez-vous dans un délai inférieur à 15 jours.

Cependant, on peut relever notamment que les interventions par intermittence n’ont pas favorisé l’acquisition et la maîtrise des tâches. De plus, l’expertise devant être détenue par les agents sur les deux postes d’intervention était différente de celle dont ils devaient faire preuve dans leur mairie, ce qui a engendré de nombreux rejets. L’argument de la

désorganisation du travail dans les communes, due à l'absence des agents est aussi un élément négatif qui a été mis en avant.

Ces difficultés ont amené les agents du service commun et les élus à revoir les modalités d'organisation du service commun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, par cet avenant, de :

- maintenir le service commun,
- confier sa gestion à la Ville de Sablé-sur-Sarthe,
- compléter pour cela les moyens du service par un renfort à hauteur de 1 164 heures par an,
- acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes du 20 mai 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de création du service commun des CNI/Passeports,
- de confier la gestion dudit service commun à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, seule détentrice des dispositifs de recueil sur le territoire communautaire,
- de valider le renforcement des moyens du service à hauteur de 1 164 heures par an,
- d'acter la prise en charge financière de ce service commun par la Communauté de communes, déduction faite des dotations versées au titre des CNI à la Ville de Sablé,
- de fixer la participation des communes au service commun en assurant, en proximité, une information et un accompagnement des personnes souhaitant renouveler leur carte d'identité, au sein de chaque commune, et par la réalisation des rendez-vous chez les usagers qui ne peuvent se déplacer au moyen du dispositif de recueil mobile mis à disposition de la préfecture, par les agents des communes accrédités par la Préfecture (Auvers-le-Hamon, Pincé, Juigné-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Vion).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Délibn°01-07-19-05

Objet : Convention de reversement de la taxe d'aménagement par la communauté de communes de Sablé sur Sarthe

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal et de l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, il a été retenu, avec l'accord des communes membres, l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

$\frac{3}{4}$ pour les Communes

$\frac{1}{4}$ pour la Communauté de Communes

Il rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements, soumis à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme). Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation.

La taxe d'aménagement intercommunale a été instituée au 1^{er} janvier 2018 par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016. La délibération précitée, puis celle du 20 octobre 2017, ont fixé le taux unique de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur le territoire intercommunal à 2 %.

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et à la délibération du 18 novembre 2016, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe doit être reversé à 75 % aux communes.

Monsieur le Maire propose que ce reversement soit réalisé par voie de convention et demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de reversement de la taxe d'aménagement,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes.

Avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale : Favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Délibn°01-07-19-06

Objet : Participation frais de nettoyage des déjections canines

Suite à des plaintes concernant le nombre de déjections canines sur la commune de Vion, le Conseil Municipal a statué sur la mise en place d'une participation afin de facturer le contrevenant.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de fixer cette participation à 75 euros.

Délibn°01-07-19-07

Objet : Limitation de vitesse rue de la Petite Roche

Suite à des plaintes de riverains, madame Le Maire propose au conseil municipal de limiter la vitesse rue de la Petite Roche à 30 km/h dans les 2 sens de circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- Accepte la limitation à 30 km/h dans les 2 sens de circulation rue de la Petite Roche.
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, en l'arrêté nécessaire à la limitation de vitesse.

Information diverses

PLUIH : Madame Le Maire communique des informations concernant le PLUIH. Elle rappelle aux conseillers municipaux les conditions de réduction de surfaces à urbaniser sont drastiques dans toutes les communes de la communauté de Communes de Sablé. Madame le Maire informe également le conseil municipal qu'une restitution sur la caractérisation des zones humides a été faite par Biotope.

Travaux école : Madame Le Maire informe le conseil municipal des travaux qui vont être réalisés pendant les vacances scolaires. A savoir, la réfection d'une petite partie de la cour avec création d'une marelle en pavés. Le ciment autour des tilleuls va être enlevé et un autre revêtement va être mis.

Les travaux électriques pour l'installation des vidéoprojecteurs dans chaque classe afin de permettre l'utilisation des 15 IPAD.

Surface des logements : Madame Le Maire communique les surfaces de chaque logement :
1^{er} étage : 89.16 m²
2^{ème} étage : 79.32 m²

Inauguration de la mairie : Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration de la mairie est prévue le samedi 28 septembre 2019 au matin.

Pôle culturel et cinéma de Sablé :

Madame Le Maire montre au conseil municipal les plans du pôle culturel et cinéma de Sablé sur Sarthe.

Etude diagnostique lagune

Madame Le Maire donne lecture des mails échangés avec Mr Langlais – ATESART concernant l'étude diagnostique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.